Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0072 T**

ARRETE D'INTERDICTON DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place du Château d'Eau

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Stéphane VELASCO, chef des services techniques, en date du 7 octobre 2026 au nom de la commune de Boutiers-Saint-Trojan ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue mentionnée ci-dessus,

A R R E T E

ARTICLE 1er
Du 19/10/2026 à 08H00 et jusqu'au 23/10/2026 à 17h00 , **la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur la place du Château d'Eau.**

ARTICLE 2
Pendant cette durée**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Château d'Eau.**

ARTICLE 3
Des barrières marqueront la zone interdite à tout véhicule

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 14 octobre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.